



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille vingt  
Le deux Juin à vingt heures  
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de  
**Mr GOURONNEC Pierrick, Maire**

DATE DE CONVOCAATION <b>26 Mai 2020</b>	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	14
VOTANTS	14

### **Etaient présents :**

Monsieur GOURONNEC Pierrick, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon,  
Madame L'AUBIN Marie-Renée, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Madame  
BREVET Sindy, Madame CARVENNEC Marie-Hélène, Madame CLENET  
Véronique, Madame DIONNOT Valérie, Monsieur LE GUEN François,  
Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur LE ROUZES Benoît, Madame  
LE TIRANT Christine, Monsieur RENAUD François, Monsieur TERRIEN  
Yannick

### **Procuration :**

**Absents :** Madame NICOLAS Adeline

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LE ROUZES Benoît est nommée secrétaire de séance.

### **BUDGET COMMUNE : REALISATION D'UN EMPRUNT**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3,

**Vu** le budget primitif de la commune ;

**Considérant** que dans son budget primitif, le conseil municipal a décidé la réalisation de travaux, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 300 000,00 €,

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Considérant** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, 4 banques ont été sollicitées, et ont adressé une proposition.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'adopter la proposition d'emprunt émise par le Crédit Agricole :**
  - o **Montant : 300 000,00 €**
  - o **Durée : 15 ans**
  - o **Conditions financières : Prêt à taux fixe 0,69 %**
  - o **Echéances et paiement des intérêts : trimestrielle**

- **Amortissement constant**
- **Commission d'engagement : 0,15 % du montant du financement déduits du 1<sup>er</sup> débloqué de fonds**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération**

#### **BUDGET COMMERCE : REALISATION D'UN EMPRUNT**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3,

**Vu** le budget primitif commerce ;

**Considérant** que dans son budget primitif, le conseil municipal a décidé la réalisation de travaux, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000,00 €.

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Considérant** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, 4 banques ont été sollicitées, et ont adressé une proposition.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'adopter la proposition d'emprunt émise par le Crédit Mutuel de Bretagne :**
  - **Montant : 200 000,00 €**
  - **Durée : 25 ans**
  - **Conditions financières : Prêt à taux fixe 0,97 %**
  - **Echéances et paiement des intérêts : trimestrielle**
  - **Amortissement progressif**
  - **Frais de dossier : 200,00 €**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération**

#### **BUDGET COMMERCE : REALISATION D'UN EMPRUNT COURT TERME**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3,

**Vu** le budget primitif commerce ;

**Considérant** que dans son budget primitif, le conseil municipal a décidé la réalisation de travaux. Il y a lieu de recourir à un emprunt court-terme à hauteur de 50 000,00 €, en attendant le versement des subventions à l'issue de la construction du bâtiment,

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Considérant** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'adopter la proposition d'emprunt émise par la Caisse d'Épargne de Bretagne :**
  - **Montant : 50 000,00 €**
  - **Durée : 24 mois**

- **Marge : 0,54 %**
- **Frais de dossier : 300,00 €**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération**

#### **EXTENSION ET RENOVATION DE RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT N°3 ET N°4**

Afin de pouvoir assurer la continuité des travaux, il convient de régulariser, par des avenants, les travaux complémentaires ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
10	GRIFFON PEINTURES	476,00 €	571,20 €
3	GROLEAU	- 550,00 €	- 660,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'accepter les avenants ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

#### **SDE 22 : RÉNOVATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DÉPLACEMENT D'UN FOYER D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- **Le projet d'éclairage public – Déplacement du foyer d'éclairage public P237 Abords restaurant scolaire présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 870,00 € (coût des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).**

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 pour un montant de 1 090,83 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

#### **PROGRAMME DE VOIRIE 2020 - FONDS DE CONCOURS POUR LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur Le Maire informe que LTC, via son fonds de concours pour la voirie communale, participe auprès des communes membres, aux travaux de voirie communale réalisés par le service voirie de LTC (réalisation ou fonctionnement d'un équipement routier, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Chaque commune se voit affecter une enveloppe annuelle fixe calculée à l'avance en fonction de son linéaire de voirie communale (critère prépondérant), sa population et son potentiel financier, soit 6 377,00 € pour notre commune.

Monsieur Pierre-Yvon MALLEDAN, propose de faire réaliser, par le service Voirie de LTC, du Goudron/PATA pour un

montant de 13 545,72 € TTC (4 camions), travaux pour lesquels le fonds de concours pourrait être sollicité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la réalisation par le service Voirie de LTC de 4 camions de Goudron/PATA,**
- **D'approuver la sollicitation du fonds de concours pour la voirie communale auprès de Lannion Trégor-Communauté,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

### **VOIRIE 2015 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CDG22 ET LA COMMUNE POUR LA RÉGULARISATION DES EMPRISES DE VOIRIE**

Afin de clôturer le dossier de voirie 2015, il convient de régulariser les emprises de voirie de l'ancienne route de Lézardrieux (de la déchetterie à Toullan).

Monsieur Le Maire propose de solliciter le CDG22, afin de rédiger les actes en la forme administrative.

Pour cela, le service Droits des Sols / Rédaction d'actes du CDG22 à adresser une proposition à la commune d'un montant de 1710,00 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le recours au service Droits des Sols/Rédaction d'actes du CDG 22 pour afin de parvenir à clôturer le dossier de Voirie 2015 pour un montant de 1 710,00 €.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

### **SDE 22 : RÉNOVATION D'UN MÂT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (PLACEN)**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :**

- **Le projet d'éclairage public – Rénovation du foyer JO2016 Route de Pleumeur-Gautier présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 049,76 €TTC (coût des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).**

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 pour un montant de **612,36 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LANNION-TREGOR-COMMUNAUTE POUR 2020 :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26/01/2018 les élus l'avaient autorisé à signer une

convention avec LTC pour la mise à disposition de services dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif.

Il précise que seul l'entretien des espaces verts par le personnel communal au niveau de la station et des postes de relèvement est concerné.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :**

- **D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la commune et Lannion-Trégor-Communauté pour 2020,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes relatifs à ce dossier.**

#### **PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2020-2021 : DEMANDE DE DÉROGATION SEMAINE DE 4 JOURS**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le décret N2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux communes de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées au lieu de 4 journées et demi, dérogation qui avait été obtenu par la commune de Pleumeur-Gautier depuis la rentrée 2018/2019.

La dérogation arrivant à échéance, il convient de procéder au renouvellement de la dérogation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :**

- **D'émettre un avis favorable à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter la dérogation auprès de la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

#### **AVANCEMENT DE GRADE**

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent de la collectivité au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01 Juillet 2020, il convient de créer l'emploi correspondant.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de l'emplois à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/07/2020

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :**

- **De créer le poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

#### **Augmentation de la durée de service d'un agent titulaire**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'accepter l'augmentation de la durée du temps de travail de l'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, passant de 32/35ème à temps complet, à compter du 1er juillet 2020,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

#### **Augmentation de la durée de service d'un agent contractuel**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **D'accepter l'augmentation de la durée du temps de travail de l'agent contractuel, passant de 16/35<sup>ème</sup> à 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1er juillet 2020,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

#### **Tableau des effectifs**

**Vu** La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction Publique Territoriale et notamment l'Article 49 ;

**Vu** La Loi n°2007-2019 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les délibérations relatives à l'avancement de grade, à l'augmentation des durées hebdomadaires de services d'un agent titulaire et d'un agent contractuel de la séance du conseil municipal du 02 juin 2020, le Conseil Municipal acte la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité.

#### **ACQUISITION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la débroussailleuse des services techniques est en panne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve le remplacement de la débroussailleuse,**
- **Autorise l'achat auprès de l'entreprise CATENA, pour un montant de 789,00 TTC.**